



COMMUNIQUÉ SUR LE SAHARA OCCIDENTAL

Le respect du droit international : seule voie vers une résolution durable du conflit de décolonisation

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté le 31 octobre 2025, une résolution qui marque un tournant inquiétant pour l'avenir des relations internationales. Cette décision reflète l'ère dangereuse ouverte par les ambitions expansionnistes et aventureuses du président des États-Unis et d'autres puissances colonialistes, au profit d'intérêts privés, notamment ceux de multinationales et de la holding royale Al Mada.

Pour la première fois, sur proposition des États-Unis, le Conseil de sécurité s'écarte des principes fondamentaux de l'ONU en matière de décolonisation, édictés par son Assemblée générale du 14.12.1960 sur « ***l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux*** ».

Ce texte fondateur souligne le rôle central des Nations Unies dans l'accompagnement des peuples sous domination vers l'indépendance

En reprenant à son compte une condition préalable revendiquée depuis des années par le Maroc — à savoir négocier uniquement sur la base de son plan d'autonomie— en écartant les propositions du Front Polisario, le Conseil de sécurité s'engage dans une impasse. Cette posture contredit l'objectif affiché d'une « solution politique définitive et mutuellement acceptable », en excluant d'emblée l'un des protagonistes légitimes du processus.

Cependant, contrairement à ce que véhiculent trop souvent les médias internationaux, la question de la décolonisation du Sahara occidental reste entière. La tentative de démantèlement de la MINURSO a été repoussée : sa mission est maintenue, son mandat d'un an reconduit et le statut du Front Polisario, reconnu comme représentant légitime du peuple sahraoui, confirmé.

Les explications de vote de la Chine et du Pakistan (abstentions), de la Slovaquie, de la Corée du Sud et du Danemark (votes favorables), ainsi que le refus de l'Algérie de participer au vote, soulignent toutes une exigence commune : toute solution doit impérativement respecter les principes de la Charte des Nations Unies en matière de décolonisation, notamment le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui.

L'AFASPA appelle le Conseil de sécurité à se conformer à l'avis rendu par la Cour internationale de Justice le 16 octobre 1975, qui affirme le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à doter la MINURSO d'un mécanisme de surveillance du respect des Droits de l'homme.

L'AFASPA met également en garde les États et institutions, notamment l'Union européenne, qui persistent à ignorer dans leurs accords commerciaux les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne relatifs au statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome.

Les aspirations des peuples sahraoui, palestinien et kanak doivent être entendues, respectées et aboutir à leur libération du joug colonial.

Bagnolet le 5 Novembre 2025

Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique

www.afaspa.com